

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-2979/17/BM

■ **Demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) dites « LA 110 », « RO 111 », « QT 113 » et le « Chemin de Salon à Aurons » situées sur les communes du Territoire du Pays Salonais**

MET 17/5657/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Protection de l'Environnement et Cadre de vie, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Aggloprovence » a assuré la gestion D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) sur les communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Vernègues.

A ce titre, des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes D.F.C.I. ont déjà été validés en Conseil Communautaire.

Suite à l'intégration de l'ancienne Communauté d'Agglomération Aggloprovence au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 1^{er} janvier 2016, et à la demande des services de l'Etat, il convient de délibérer pour solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, la création de servitudes de passage et d'aménagement sur des pistes DFCl, au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les dossiers de demande d'établissement et de création de servitude DFCl sont les suivants :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste D.F.C.I. dite « RO 111 » située dans le massif des Roques sur les communes d'Alleins, Aurons et Lamanon,

- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur le « chemin de Salon à Aurons » située dans le massif des Roques sur les communes d'Aurons et de Pélissanne,

- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste D.F.C.I. dite « LA 110 » située dans le massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, sur la commune de Lançon-Provence,

- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes D.F.C.I. dite « QT 113 » situé dans le massif des Quatre Termes sur la commune de Lançon-Provence.

Le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour ces pistes D.F.C.I., permettra de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs. Ce statut foncier sécurisé permettra également de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

C'est pourquoi, il convient que la Métropole Aix Marseille Provence émette un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral, à son profit, pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. dites « RO 111 », « LA 110 », « QT 113 » et le « Chemin de Salon à Aurons » afin de pouvoir assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Il est précisé que ces projets sont subventionnés dans le cadre du dispositif 8.3.1 concernant l'aide aux opérations de Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Forestier et notamment les articles L. 133-1 à L. 133-3, L. 133-8, L. 134-2, L. 134.3 et R. 134-2 et R. 134-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifiée par la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et à la prévention des risques majeurs ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le Code Forestier ;
- Le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code Forestier ;
- La délibération de l'ex Agglopolo Provence n°185/13 du 16 décembre 2013 relative à une demande de subvention à l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

- d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône – opération de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) - dispositif 226-C du PDRH –année 2014 ;
- La délibération de l'ex Agglopoie Provence n°126/14 du 26 mai 2014 relative à l'opération retenue dans le cadre du dispositif d'aide 226-C du programme de développement rural hexagonal et mise en place d'une servitude sur la piste DFCI dite « LA 110 » ;
 - La délibération l'ex Agglopoie Provence n°270/14 du 22 septembre 2014 relative à l'établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste DFCI dite « RO 111 » et le « Chemin de Salon à Aurons » ;
 - La délibération métropolitaine n° ENV 013-422/16/BM du 30 juin 2016 relative à la ré-affectation des subventions du Territoire du Pays Salonais ;
 - La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonnais du 11 décembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est donné un avis favorable à la création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes D.F.C.I. dites : « RO 111 » située sur les communes d'Alleins, Aurons et Lamanon, « LA 110 » et « QT 113 » situées sur la commune de Lançon-Provence, le « chemin de Salon à Aurons » situé sur les communes d'Aurons et de Pélissanne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. dites « RO 111 », « LA 110 », « QT 113 » et le « chemin de Salon à Aurons » au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la création de ces servitudes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017